



Période d'essai et coronavirus

Par **Stephlev**, le **16/03/2020 à 08:44**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement en période d'essai dans la vente automobile (convention CNPA). Mon entreprise a fermé suite aux décisions du gouvernement. Pensez vous que mon entreprise puisse mettre fin à ma période d'essai à cause de ce qui se passe avec le coronavirus ?rnrnMerci de votre aide.

Par **morobar**, le **16/03/2020 à 08:49**

Bonjour,rnrnOui, mais pas officiellement à cause du corona.rnrnL'employeur n'a pas besoin de justifier sa décision, sauf sur demande EXPRESS d'un juge (en fait des juges du CPH).rnrnDonc rupture sans motif exprimé, c'est valable.

Par **YvesM**, le **23/03/2020 à 14:54**

Bonjour,rnrnDans mon cas précis j'ai quitté une entreprise (où j'étais à l'essai) fin Décembre pour en rejoindre une autre le 20/01.rnrnC'est une SSII, Umanis.rnrnLe 16/03, quelques heures avant le discours présidentiel de confinement, j'ai été prévenu par mon manager que ma période d'essai serait interrompue (car l'entreprise allait rentrer dans une période critique). La crainte des répercussions économiques liées au covid-19 est bien entendue la cause, la rupture des contrats de période d'essai ayant été massive.. Moi même et tous les salariés à l'essai et en intercontrat (en attente d'un contrat) avons donc été notifiés dans la foulée par lettre recommandée électronique de la fin de notre contrat (CDI.rnrnRespectant la règle des 15 jours qu'ils nous doivent, mon contrat s'interrompra le 30 Mars.rnrnAprès appel auprès du

pôle emploi et confirmation auprès d'un avocat en ligne, j'ai eu la confirmation que je n'avais pas effectué le minimum de 65 jours de rang pour accéder à des indemnités du pôle emploi ! (j'aurai en effet effectué 51 jours ouvrés au 30/03). Les informations du net ou données par les médias ne parlent pas (encore?) d'aides ou de tolérances pour les gens dans ma situation. A votre avis, le gouvernement prendra-t-il des dispositions pour que toute personne ayant perdu son emploi en cours de période d'essai ait exceptionnellement accès à des indemnités du pôle emploi quand bien même les 65 jours consécutifs de travail n'aient pas été effectués ? D'avance merci

Par **morobar**, le **23/03/2020 à 15:34**

Bonjour, respectant la règle des 15 jours qu'ils nous doivent, mon contrat s'interrompt le 30 Mars. Non La période s'arrête dès la notification. Mais l'entreprise doit payer un préavis si celui-ci n'est pas respecté. A votre avis, le gouvernement prendra-t-il des dispositions A mon avis non. L'employeur est en mesure de suspendre la période d'essai en vous faisant souscrire un arrêt maladie. Ici l'employeur ne justifie rien, il met fin à la période d'essai sans motif exprimé. S'il exprime un motif, il a l'obligation de mettre en place une procédure de licenciement.

Par **YvesM**, le **23/03/2020 à 15:58**

Merci Morobar, Mon entreprise me fait faire le préavis de 15 jours tout en me payant, ce qui m'arrange car cela me rajoute néanmoins des jours et donc des droits chômage potentiels. Ce que vous écrivez ne me rassure pas : nous allons être nombreux et pas que dans ma boîte à avoir perdu un emploi en pleine crise de covid-19 sans droits (car

Par **Lag0**, le **24/03/2020 à 10:54**

j'ai été prévenu par mon manager que ma période d'essai serait interrompue (car l'entreprise allait rentrer dans une période critique). La crainte des répercussions économiques liées au covid-19 est bien entendue la cause, la rupture des contrats de période d'essai ayant été massive.. Moi même et tous les salariés à l'essai et en intercontrat (en attente d'un contrat) avons donc été notifiés dans la foulée par lettre recommandée électronique de la fin de notre contrat (CDI. Bonjour, Le motif économique n'est pas un motif valable pour rupture de période d'essai. Si vous avez la possibilité de conserver des preuves de ce motif, n'hésitez pas à saisir le CPH. Surtout que, d'après ce que vous dites, vous êtes plusieurs dans l'entreprise à voir votre période d'essai rompue en même temps, juste au moment du confinement. Une action au CPH a donc toutes les chances d'aboutir, surtout si tous les salariés victimes lancent une procédure et qu'ils demandent à les joindre.

Par **YvesM**, le **24/03/2020 à 13:55**

Merci pour votre réponse.rnrnLe CPH ce sont les prudhommes ?

Par **Lag0**, le **24/03/2020 à 15:07**

Oui, CPH =Conseil de Prud'hommes

Par **morobar**, le **24/03/2020 à 18:19**

[quote]rnrnLe motif économique n'est pas un motif valable pour rupture de période d'essai.rnrn[/quote]rnrnMais bien sur que si.rnrnSauf que la procédure est la même que pour un salarié déjà consolidé.rnrnDès que la rupture de période d'essai est motivée, il y a lieu de mettre en oeuvre la même préocédure que pour un salarié confirmlé.rnrnC'est cela qui pourra (pourrait) être reproché à l'employeur lui même victime de ruptures de contrats commerciaux.

Par **Lag0**, le **24/03/2020 à 18:23**

[quote]rnrnMais bien sur que si.[/quote]rnrnMais bien sur que non !rnrnLa rupture de période d'essai ne peut être motivée que par le travail du salarié (manque de compétence, inadéquation, etc.).rnrnUn problème économique étranger au salarié ne peut pas justifier la rupture de la période d'essai.rnrnUne telle rupture serait jugée par le CPH comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse.rnrnUn employeur qui souhaite se séparer d'un salarié en période d'essai pour motif économique doit procéder à un licenciement économique, pas à la rupture de la période d'essai !

Par **Stephlev**, le **24/03/2020 à 18:29**

Déjà merci à tous pour vos réponsesrnrnJ'ai bien regardé et il y a pas mal de cas où effectivement il est précisé que la rupture de la période d'essai ne peut être lie qu'à un problème de compétence du salarié rnrn en aucun cas elle ne peut être motivé par un autre motif